



PREAVIS MUNICIPAL N° 11/24

CONSTITUTION D'UNE GARANTIE EN PORTE-FORT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« LES PETITES VOILES » POUR LA CAISSE INTERCOMMUNALE DE PENSIONS (CIP)

Table des matières

1.	Objet du préavis	3
2.	Définition d'un engagement de porte-fort	3
3.	Rappel du contexte	3
4.	Conséquences financières	3
5.	Position de la Municipalité	3
6.	Conclusions	4

CONSTITUTION D'UNE GARANTIE EN PORTE-FORT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES PETITES VOILES » POUR LA CAISSE INTERCOMMUNALE DE PENSIONS (CIP)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'association « Les Petites Voiles » sollicite de la part de la Commune de Préverenges un engagement de porte-fort à l'intention de la Caisse Intercommunale de Pensions (ci-après CIP). Conformément à ses statuts, cette institution exige en effet une telle garantie pour les structures hors communes accomplissant une tâche d'intérêt ou d'utilité public.

2. Définition d'un engagement de porte-fort

En droit des obligations, une promesse de porte-fort est un contrat par lequel une personne (le promettant ou porte-fort, dans ce cas la Commune de Préverenges) s'engage au profit d'une autre (la bénéficiaire, dans ce cas la CIP) à ce qu'une troisième (le tiers, dans ce cas l'association « Les Petites Voiles ») ratifie ou exécute un engagement.

Il s'agit donc d'un mécanisme proche d'une sûreté. Le promettant s'engage alors à ce que le tiers exécute un engagement déterminé.

Le tiers est lui-même tenu d'exécuter une obligation. La promesse de porte-fort constitue une garantie de cette exécution, la responsabilité du promettant sera engagée lorsque le tiers n'aura pas correctement exécuté l'obligation.

3. Rappel du contexte

Dans le cadre du transfert du personnel des structures d'accueil de jour des enfants UAPE « Les Guifettes », UAPE « Les Optimistes » et CVE « Les Moussaillons » au sein de l'association « Les Petites Voiles », le principe de l'affiliation à la CIP a été validé par le Comité de l'association « Les Petites Voiles ». Le choix de la CIP a été motivé, d'une part, par la majorité des collaborateurs qui y sont déjà affiliés (Guifettes et Direction générale), d'autre part, en prévision de l'intégration de potentielles nouvelles structures au sein des Petites Voiles. En effet, dans le cadre d'un transfert d'entreprise, les conditions d'assurance doivent être suffisamment bonnes dans la nouvelle structure pour ne pas préjudicier les collaborateurs transférés.

La CIP a accepté le principe de l'adhésion de l'association « Les Petites Voiles » au sein de sa fonction, sous condition que la Commune de Préverenges se porte garante au moyen d'un « Porte-fort ».

4. Conséquences financières

Les conséquences financières ne peuvent être chiffrées précisément, la garantie sert à la couverture d'un éventuel non-paiement des cotisations LPP versées à la CIP, cotisations qui avoisinent les CHF 400'000.- par an. Il en résultera pour la Commune de Préverenges une mention dans les comptes sous la rubrique engagement.

Il est nécessaire de préciser que l'association « Les Petites Voiles » accomplit un service d'utilité publique, que son activité est financée, d'une part, par des financements publics soit la Commune de Préverenges, la FAJE et le Réseau AJEMA, et, d'autre part, par les pensions des familles qui placent leurs enfants. Les comptes de l'Association sont contrôlés notamment par le biais du Contrat de prestations signé entre la Commune de Préverenges et l'association « Les Petites Voiles » et lors de l'envoi du bouclage des comptes au Réseau AJEMA.

En regard des éléments ci-dessus, la constitution d'une garantie contractuelle sous la forme d'un porte-fort exigée par la Caisse de pensions peut donc être considérée, du point de vue communal, comme purement formelle.

5. Position de la Municipalité

La Municipalité, en regard de cette demande purement formelle, considère comme normal et relativement peu risqué de donner cette garantie, surtout du fait de sa représentation au sein du Comité de l'association « Les Petites Voiles » et donc sa connaissance de la gestion de l'institution et le fait que le financement de l'institution est largement couvert par les subventionnements publics. De plus, au vu des engagements faits à l'endroit du personnel, elle juge particulièrement opportun, en l'état actuel des choses, que le personnel soit affilié à la CIP.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 11/24 du 7 novembre 2024,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- de constituer une garantie en porte-fort à l'intention de la CIP, en couverture des engagements de l'association « Les Petites Voiles »
- d'autoriser la Municipalité à signer les actes et conventions correspondants.

Approuvé par la Municipalité le 25 novembre 2024.

le Syndic : Au nom de la Municipalité
le Secrétaire :

Guy Delacrétaç

Antoine Monnier

Préavis présenté à l'examen de la Commission des finances

Préverenges, le 7 novembre 2024/LH